

SOMMAIRE

Liste des membres de la commission temporaire	<i>Page 2</i>
Rapport de Jacques Janson, rapporteur de la commission temporaire des Anciens Combattants	<i>Page 3</i>
Vœux de la commission temporaire des Anciens Combattants	<i>Page 8</i>
Motions de la commission temporaire des Anciens Combattants	<i>Page 12</i>
Annexe	<i>Page 16</i>

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Président : M. Alexandre LAURENT

Rapporteur : M. Jacques JANSON

M. AUGUSTE Michel	M. LUBRINA François
M. BAHSOUN Hassan	M. MAC COLL John
M. BALESI Charles	M. MONIER Christophe
Mme BOUGEON-MAASSEN Francine	Mme MWENETOMBWE Michèle
Mme CERISIER BEN GUIGA Monique	M. NAEDER Alain
M. d'AGESCY Gilles	M. OLIVIERO Pierre
Mme de TASSIGNY Marie-Françoise	M. PRETET Jean-Charles
M. DEPRIESTER Dominique	Mme REVERS-HADDAD Denise
M. GIRAULT Pierre	M. SADET Bernard
M. HASNAOUI Fwad	M. SARRASIN Louis
Mme HIRSH Nicole	Mme SAUVAGE Brigitte
M. JANSON Jacques	M. SAVERY Guy
Mme KAMMERMANN Christiane	M. SHANKAR Vajoumouny
M. KAUB Marceau	M. SIGNORET Gérard
M. LAURENT Alexandre Françoise	Mme TETU dite TETU DE LABSADE
M. LOUSTAU Henry-Jean	M. WILDENSTEIN Guy

Administrateur : Monsieur François COURANT

Rapport de la commission temporaire des Anciens Combattants

Chers Collègues,

« Le temps est invention ou il n'est rien du tout ». Le manque de temps qui a lourdement hypothéqué les travaux de la commission des Anciens Combattants nous a permis de vérifier la justesse de cette maxime de Bergson. En effet, notre commission ayant fourni un contingent important de scrutateurs, d'assesseurs et de représentants de liste lors de l'élection à la Caisse des Français de l'étranger, nos travaux ont commencé avec une heure de retard. Par ailleurs, les élections au Sénat consécutives au renouvellement du tiers des sénateurs nous ont privé de la présence des sénateurs membres de notre commission et de celle du sénateur **Marcel-Pierre Cleach**, qui devait nous entretenir de sa proposition de loi relative à l' « attribution de la carte du combattant aux militaires ayant eu quatre mois de présence en Algérie avant le 1^{er} juillet 1964 ». Compte tenu de ces impedimenta, nous avons dû reporter l'élection de notre nouveau président au second jour de la réunion de notre commission.

Élection du nouveau président de la commission des Anciens Combattants

Après vingt années au sein de la commission des Anciens Combattants, comme rapporteur puis comme président, le commandant **Henry-Jean Loustau** a décidé d'alléger le fardeau de ses responsabilités. Il a donc quitté la présidence de notre commission, dont il reste membre en tant que membre désigné, président de la FACS.

Durant ces deux décennies, notre commission, dont l'histoire se confond avec celle du président **Loustau**, et plus largement avec celle de l'Assemblée des Français de l'étranger (auparavant le Conseil supérieur des Français de l'étranger), a obtenu successivement :

- - le retour des corps des soldats français tombés et enterrés en Indochine ;
- - deux augmentations de 2% chacune des retraites ou des pensions cristallisées des anciens combattants d'outre-mer ;
- - l'amélioration sensible des pensions d'invalidités ;
- - **la dé cristallisation totale de la retraite du combattant et des pensions d'invalidité des anciens combattants d'outre-mer ;**
- - la régularisation des supplétifs algériens (*harkis*) réfugiés à l'étranger ;
- - le retour des archives de la Croix-Rouge française d'Espagne durant la Seconde Guerre mondiale (1942-1945) à la direction des Archives militaires du fort de Vincennes.

Le 24 septembre 2008, la commission a élu au poste de président Monsieur **Alexandre Laurent**. Étaient candidats messieurs **Alexandre Laurent** (UFE) et **Louis Sarrasin** (ADFE). Le vote a eu lieu à bulletins secrets et il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 28 ; suffrages exprimés : 28 ; **Alexandre Laurent** : 18 ; **Louis Sarrasin** : 9 ; bulletin nul : 1.

Monsieur **Hasnaoui**, au nom du groupe ADFE, s'est joint au groupe UFE pour féliciter le nouveau président. Monsieur **Alain Naeder**, doyen de la commission, au nom des membres de celle-ci, a rendu hommage au président **Henry-Jean Loustau**.

Commémoration du 90^e anniversaire de l'Armistice de 1918

Notre premier invité, le général **Jean-Pierre Beauchesne**, membre du conseil d'administration de l'Office national des Anciens Combattants, nous a entretenus des cérémonies entourant la commémoration du 90^e anniversaire de l'Armistice de 1918.

Le général **Beauchesne** a constaté que nous passons progressivement du domaine du témoignage – celui des témoins directs de la Première Guerre mondiale qui ne sont plus que quatre ou cinq de par le monde – à celui de l'Histoire, que nous devons enseigner aux jeunes générations, lesquelles deviendront les principales dépositaires du devoir de mémoire.

L'audition du général **Beauchesne** a suscité de nombreux témoignages de la part des membres de la commission sur les célébrations du 11 novembre dans leur pays d'élection (notamment aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Sénégal, au Maroc, en Tunisie, en Roumanie et au Luxembourg). Ces célébrations varient d'un pays à l'autre, selon qu'il s'agit d'un pays ayant participé à la Première Guerre mondiale ou non ; selon aussi l'intérêt de l'ambassadeur et des consuls généraux vis-à-vis du monde combattant. Le général **Beauchesne** a félicité les membres de la commission pour leur travail sur le terrain et les a encouragés à poursuivre leurs efforts. **Charles Balesi** a exprimé le souhait que soit créé un secrétariat chargé de centraliser l'information.

Le général **Beauchesne** a souligné le caractère international que revêtira la célébration du 11 novembre 2008, sous la présidence européenne de la France. L'intention d'inviter des anciens combattants de nos anciennes colonies a besoin pour se concrétiser d'espèces sonnantes et trébuchantes. L'argent peut être le nerf de la guerre, mais aussi celui de la paix.

Intervention de monsieur Gérard Paganelli, chef du bureau des études générales au ministère de la Défense

Le chef du bureau des études générales au ministère de la Défense, monsieur **Gérard Paganelli**, a répondu à trois questions formulées par la commission.

1. Contingents annuels de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite attribués aux anciens combattants résidant hors de France

Les dossiers concernant les anciens combattants résidant hors de France sont instruits par le bureau des décorations (SDBC) et soumis à l'approbation du Grand Chancelier de la Légion d'honneur.

Les militaires sont répartis entre deux contingents, qui font l'objet d'une décision de la présidence de la République, à savoir, d'une part, les militaires d'active, et, d'autre part, les réservistes et les anciens combattants. Selon le bureau des décorations, le contingent destiné aux réservistes et aux anciens combattants paraît suffisant pour pouvoir prendre en compte les demandes des personnes remplissant les conditions d'obtention de distinctions (possession des titres de guerre). Il ne voit donc pas l'utilité de créer un dossier spécifique à cet égard. Chaque année, les anciens combattants de notre ex-empire bénéficient d'une cinquantaine de médailles militaires et de plusieurs croix de la Légion d'honneur.

La majorité des membres de la commission des Anciens Combattants, témoignages à l'appui, ne partage pas cette vision optimiste de l'administration. Aussi, monsieur **Paganelli** a-t-il invité les élus à signaler les cas particuliers n'ayant apparemment pas reçu un traitement équitable. Le général **Beauchesne** et des membres de la commission ont pointé du doigt les difficultés qu'ils rencontrent pour faire décorer des membres des associations d'anciens combattants très dévoués mais ne répondant pas aux exigences du Secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

2. Instruction médicale des dossiers de pension à l'étranger

L'instruction des dossiers de pension sur les plans administratif et médical est assurée par les Services des ressortissants résidant à l'étranger (SRRE), à Château-Chinon.

Ce service instruit les demandes et fait procéder aux expertises. Il est compétent pour proposer au ministère du Budget des attributions de pension ou pour prendre des décisions de rejet, lorsqu'il s'agit de militaires appelés.

Dans le cas des militaires de carrière, après instruction, le Service des ressortissants à l'étranger transmet les dossiers pour décision à la direction des Ressources humaines du ministère de la Défense (sous-direction des Pensions), à la Rochelle.

En Algérie, au Maroc et en Tunisie, il y a des experts auprès de l'Ambassade agréés par le Service des anciens combattants. Des experts supplémentaires doivent être recrutés pour l'Algérie. Pour les autres pays, l'expert est désigné par le consulat à la demande du Service de Château-Chinon.

Il existe une notice à l'attention des consulats sur l'organisation des expertises. Les frais de transport sont pris en charge.

Les délais de traitement des dossiers, qui étaient longs pour l'Algérie, se sont considérablement améliorés depuis la réouverture du Service des Anciens Combattants et Victimes de guerre d'Alger. Dans certains pays d'Afrique, les expertises peuvent être assurées par des médecins militaires français. Globalement, il n'existe pas de problèmes particuliers de délais, sauf quand l'intéressé ne répond pas aux convocations

En 2008, Château-Chinon a traité 1 145 dossiers (chiffre arrêté au mois d'août) comparativement à 1 200, en 2007. Les rejets et attributions sont de l'ordre de 50% : 567 concessions contre 578 rejets, toutes catégories confondues. En ce qui a trait aux invalides, il y a eu 483 concessions et 445 rejets. 603 protocoles d'expertises ont été envoyés (un protocole peut correspondre à plusieurs expertises) ; 1 309 feuilles d'expertises ont été reçues à ce jour.

3. Attribution de la carte du combattant aux militaires ayant eu quatre mois de présence en Algérie avant le 1^{er} juillet 1964

Le *Code des Pensions militaires, des invalides et veuves de guerre* (article L 253) prévoit l'attribution de la carte du combattant, sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article R 224, pour les militaires ayant servi en Algérie entre le 31 octobre 1954 et le 2 juillet 1962.

La prolongation de la période de référence jusqu'en 1964 fait actuellement l'objet d'un examen attentif par le cabinet du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, en relation avec le Service historique de la Défense. S'il n'est pas encore possible de préjuger des résultats de cette étude, celle-ci constitue néanmoins une priorité du cabinet.

Le sénateur **Marcel-Pierre Cléach**, sénateur de la Sarthe, a fait une proposition de loi (proposition de loi 1982) sur le même sujet. Les avis de la commission des Anciens Combattants à ce sujet sont partagés.

Recherche des sépultures françaises en Algérie

Notre collègue d'Algérie, **Fwad Hasnaoui**, avait souhaité que la commission invitât monsieur **Michel-Louis Vinas**, qui a développé un outil de recherche et de diffusion de l'information sur les sépultures françaises en Algérie. Il nous est apparu, ainsi que nous l'a fait remarquer notre collègue d'Algérie également, **Jean Donet**, que cette présentation devrait se faire conjointement avec des représentants d'associations qui oeuvrent sur le terrain, parfois depuis des années, en faveur du devoir de mémoire, associations telles que le Souvenir français, les trois associations *In memoriam* (centre, ouest, est), l'Association pour la sauvegarde des cimetières en Algérie, etc.

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la commission des Anciens Combattants.

Liste des vœux et motions de la commission temporaire des Anciens Combattants

- Vœu n° COMB/V. 1/08.09 Levée de la forclusion relative aux anciens combattants d'Afrique du Nord
- Vœu n° COMB/V. 2/08.09 Attribution de la Médaille militaire aux Harkis titulaires de la Valeur militaire et résidant hors de France
- Vœu n° COMB/V. 3/08.09 Rétablissement du traitement lié à la Médaille militaire
- Vœu n° COMB/V. 4/08.09 Pensions militaires de retraite
- Motion n° COMB/M 1/08.09 Stèle commémorative sur le champ de bataille de Verdun célébrant les volontaires luxembourgeois ayant servi sous le drapeau français
- Motion n° COMB/M 2/08.09 Génocide des populations Hmongs
- Motion n° COMB/M 3/08.09 Dossiers des anciens combattants indochinois

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Vœu n° COMB/V.1//08.09

Objet : Levée de la forclusion relative aux anciens combattants d'Afrique du Nord

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que de nombreux anciens combattants d'A.F.N n'ont pu être récompensés par l'attribution de la Valeur militaire, alors qu'ils avaient réalisé des actions d'éclat et s'étaient comportés au feu de façon remarquable ;
- que, cette lacune est souvent due à l'absence du *Journal de marche* de l'unité combattante ;

demande

- que la forclusion en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1963 soit levée pour une période de six mois, afin que les anciens combattants ayant été lésés puissent présenter trois attestations sur l'honneur émanant de personnes présentes dans ladite unité, et ainsi, être enfin récompensés.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité		x
Nombre de voix « pour »	13	
Nombre de voix « contre »	2	
Nombre d'absentions	1	

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Vœu n° COMB/V.2//08.09

Objet : Attribution de la Médaille militaire aux Harkis titulaires de la Valeur militaire résidant hors de France

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que l'attribution de la Valeur militaire sanctionne des actes de bravoure ;
- que 46 ans après la fin de la guerre d'Algérie, il serait temps de récompenser ces braves qui pour rester fidèles à la France quittèrent leur famille restée en Algérie.

demande

- que les Harkis décorés de la Valeur militaire puissent être proposés pour l'attribution de la Médaille militaire.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité		
Nombre de voix « pour »	15	
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'absentions	1	2

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Vœu n° COMB/V.3//08.09

Objet : Rétablissement du traitement lié à la Médaille militaire

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que la Médaille militaire, n'est attribuée que pour récompenser des militaires exclusivement ;
- que son prestige au sein des armées et des Anciens Combattants n'est plus à démontrer ;

demande

- le maintien du traitement attaché à la Médaille militaire pour garantir la pérennité et le prestige de celle-ci.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	x	x
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'absentions		

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Renvoyé en mars 2009

Vœu n° COMB/V.4//08.09

Objet : Pensions militaires de retraite

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que la décristallisation des pensions et retraites de nos camarades anciens combattants d'Outre-mer ne concernait que la retraite du combattant et les pensions d'invalidité.

demande

- que la décristallisation totale ne se limite pas aux prestations du feu mais qu'elle soit étendue à la parité en matière de pensions militaires de retraite et de pensions de réversion afférentes.

Compte tenu des sommes en jeu, si toutes ces pensions ne pouvaient être décristallisées d'emblée, la commission souhaite qu'une priorité soit donnée à ceux qui ont accompli lesdites prestations au feu.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	--	
Nombre de voix « pour »	--	
Nombre de voix « contre »	--	
Nombre d'absentions	--	

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

9^e session

22-27 septembre 2008

COMMISSION TEMPORAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Motion n° COMB/M.1//08.09

Objet : Soutien par la France des initiatives luxembourgeoises destinées à l'érection d'une stèle commémorative sur le champ de bataille de Verdun célébrant les volontaires luxembourgeois ayant servi sous le drapeau français

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que le monument national de la solidarité au Grand Duché du Luxembourg a été érigé pour commémorer le sacrifice de milliers de volontaires luxembourgeois morts au combat durant la Première Guerre mondiale, élargi depuis aux volontaires de la Seconde Guerre mondiale, la Guerre de Corée etc. ;
- que sur ce monument figurent les citations exceptionnelles de l'état-major français (Maréchal Foch) reconnaissant les mérites desdits volontaires ;
- que ce monument, volontairement détruit par les Nazis en 1940 puis reconstruit après la guerre, est devenu depuis le monument national au Grand Duché du Luxembourg ; que la communauté française s'y recueille les 14 juillet et 11 novembre ;
- que des initiatives en provenance des autorités luxembourgeoises et d'associations patriotiques se font jour quant à l'érection d'un monument commémoratif y afférent sur le champ de bataille de Verdun, qu'à l'initiative de l'élu de la circonscription du Luxembourg il serait juste que la reproduction des citations élogieuses précitées soient reproduites sur une plaque à apposer aux Invalides.

demande

- que ces initiatives non seulement méritent une marque d'intérêt courtoise mais encore suscitent le concours sans réserve des autorités françaises, diplomatiques et militaires pour que les objectifs mentionnés *supra* soient atteints.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	x	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'absentions		

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Motion n° COMB/M.2//08.09

Objet : Génocide des populations Hmongs

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que les populations Hmongs (Méos de l'ancienne Indochine) sont actuellement l'objet d'un véritable génocide au Laos et de sévères tracasseries en Thaïlande dans l'indifférence du monde entier ;
- que ces minorités très amies de la France ont fourni à l'armée française de nombreux soldats ou supplétifs durant la guerre d'Indochine ;

demande

- que le gouvernement français intervienne d'urgence à l'ONU pour que ce génocide organisé de façon systématique et inhumaine cesse au plus vite et que des mesures soient prises pour protéger les survivants.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité		
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'absentions		

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Motion n° COMB/M.3//08.09

Objet : Dossiers des anciens combattants indochinois

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant

- que de nombreux anciens combattants ou supplétifs indochinois ne sont plus en mesure de présenter des dossiers recevables pour régulariser leur situation à la suite de la décristallisation, leurs papiers militaires ayant été détruits après les événements de 1975;
- que cette situation est particulièrement sensible au Laos et au Cambodge ;

demande

- que des mesures soient prises par les autorités militaires pour que soient localisés les survivants de notre armée d'Indochine en particulier les Laotiens qui sont toujours restés en rapport avec la France ou qui sont réfugiés aux États-Unis.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité		
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'absentions		

ANNEXE

